

4. Demande de reconnaissance d'une activité qui n'est PAS DÉJÀ reconnue

(Révision juin 2016)





Avant-propos

- Objectif : répondre aux questions les plus fréquentes, et ce, au moment où celles-ci sont d'intérêt pour tous.
- Les références utilisées sont disponibles au www.opiq.qc.ca
 - *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (2016).*



Avant-propos (suite)

- En cas de disparité entre cette séance d'information et le *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec* ce dernier a, en tout temps, préséance .
- Si un sujet n'est pas abordé ou si une question demeure, n'hésitez pas à nous contacter :
info@opiq.qc.ca
514.931.2900
1.800.561.0029



Faire reconnaître une activité



AVANT de faire une demande de reconnaissance, vous devez d'abord :

1. Validez que l'activité s'insère parmi les 12 catégories de formation reconnues par l'Ordre. Dans l'affirmative, vérifiez si l'activité n'est pas DÉJÀ reconnue par l'OPIQ
Voir la capsule d'information 3.1 Activités de formation reconnues.
2. Vérifiez si l'activité n'est pas EXCLUE d'emblée par l'OPIQ
Voir la capsule d'information 3.2 Activités de formation non reconnues.



Faire reconnaître une activité

Dans certains cas, l'inhalothérapeute peut choisir une activité de formation continue qui ne figure pas sur la liste prévue... donc qui n'est **pas déjà reconnue**.

Le Conseil d'administration étudie les demandes au cas par cas.



Formulaire

Demande de reconnaissance

L'inhalothérapeute qui désire faire une demande de reconnaissance pour une activité de formation qui **n'est pas déjà reconnue** par l'OPIQ, doit remplir le formulaire prévu à cet effet et le transmettre à l'OPIQ dans les meilleurs délais (si possible **AVANT** la tenue de l'activité).

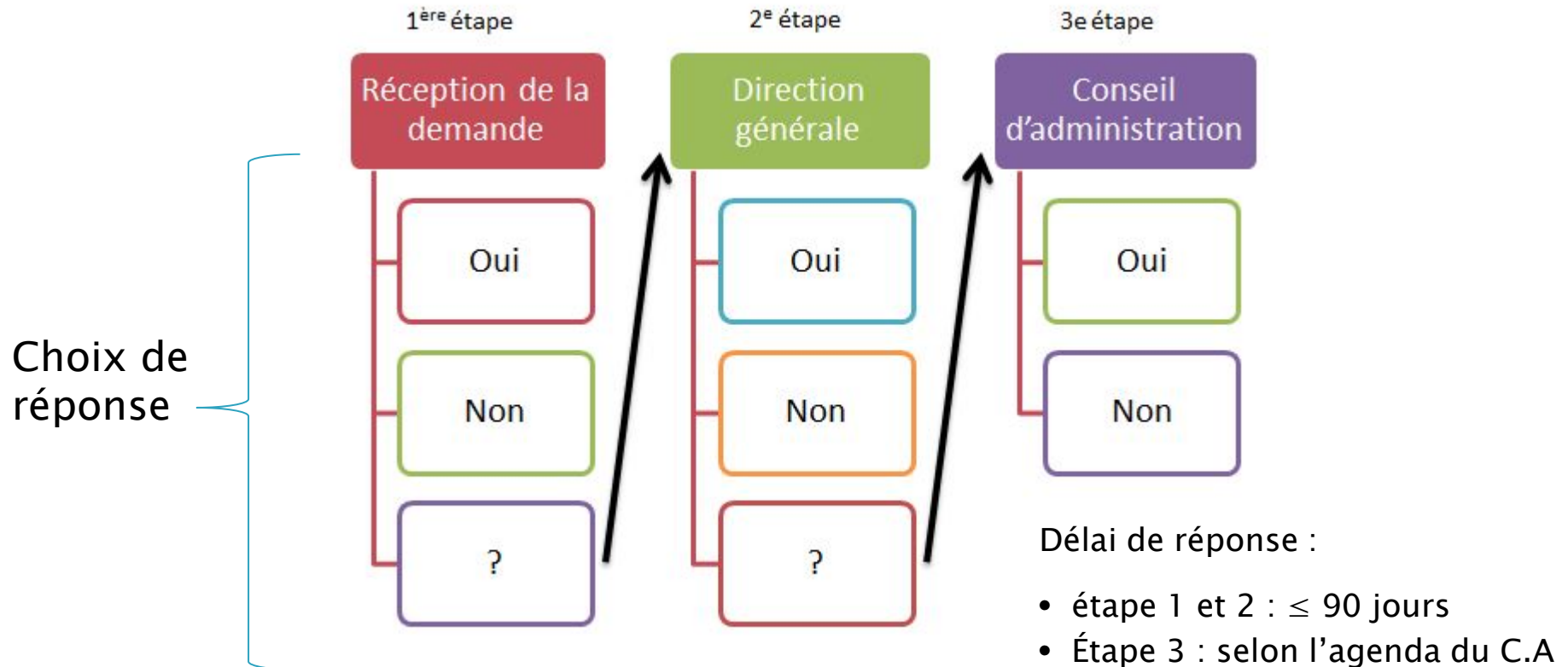
REMARQUE :

Formulaire de demande de reconnaissance d'une activité de formation continue (téléchargeable) disponible au <http://www.opiq.qc.ca/>, sous l'onglet «**Membre**» → «**Formation continue**» → «**Capsules d'information**» → 4. Demande de reconnaissance d'une activité de formation.





Procédure de reconnaissance





Refus de reconnaître une activité

Lorsque le Conseil d'administration est d'avis qu'une activité de formation ne répond pas aux critères prévus, il peut refuser de reconnaître la validité de cette activité aux fins de l'application du présent Règlement.

Cependant, avant de le faire, le C.A doit permettre à l'inhalothérapeute de présenter ses observations écrites.